

MECANISMES DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA: EXPERIENCE GUINEENNE

**Présentation faite par
Dr MONEMOU Ouo-Ouo Waita,
DIRECTEUR NATIONAL DES IMPOTS**

PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION

- 1-Enjeux de la TVA en Guinée
- 2-Cadre institutionnel de la TVA en Guinée
- 3-Problématique du remboursement de crédit TVA en Guinée
 - a)-Qu'entend-on par Crédit de TVA?
 - a)-Tous les crédits de TVA sont-ils remboursables en Guinée?
 - b)-Comment faut-il rembourser les ayants droit en matière de crédit de TVA

I- LES DISPOSITIONS LEGALES DANS LE CGI EN MATIERE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA

- A- Les conditions de fond liées au remboursement de crédit de TVA
- B- Les conditions de forme en matière de remboursement de crédit de TVA

II- LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN MATERE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA: INSTRUCTION MINISTERIELLE CONJOINTE

- A- La phase administrative
- B- La phase comptable
- C- Le contrôle des opérations de remboursement par l'Inspection Générale des Finances

INTRODUCTION

La TVA constitue l'une des ressources budgétaires importantes de l'Etat en République de Guinée.

Elle est d'invention française par Maurice LAURE en 1954.

Par définition, la TVA est un impôt indirect qui obéit au principe de paiement fractionné, ne constitue pas une taxe cumulative et garde sa neutralité économique. C'est également un impôt sur la consommation ou sur la dépense dont la charge est supportée par le consommateur final de biens ou de services. Les entreprises assujetties s'érigent en simple collecteur.

La TVA obéit aux mécanismes de collecte et de déduction,
Ainsi la TVA facturée par l'entreprise sur ses ventes de biens et de services aux clients s'appelle **TVA collectée**;

Et celle facturée à l'entreprise sur ses achats de biens et services au près de ses fournisseurs prend le nom de **TVA déductible ou récupérable**.

Au terme de la déclaration du mois par l'assujetti, il se dégage un solde après comparaison entre TVA collectée et TVA déductible. Ce solde peut être soit :

- **une TVA nette à payer** à l'Etat si TVA brute est supérieure à la TVA déductible;
- **un crédit de TVA**, dans le cas contraire qui doit être **reporté** sur la DMU du mois suivant ou **remboursé** sous conditions

1-Enjeux de la TVA en Guinée

La TVA contribue au budget de l'Etat à plus de 30% chaque année. C'est le deuxième impôt le plus rentable derrière l'Impôt sur les sociétés. En Guinée, la volonté des autorités de rembourser les crédits de TVA souffre de la faiblesse des ressources budgétaires disponibles.

A titre illustratif, sur un montant de plus de **89 mds** de FG de crédit de TVA demandé en remboursement en 2014, l'Etat n'a pu honorer que 40% de ce montant aux sociétés minières. La maladie à virus ébola est venue aussi aggraver **les difficultés de trésorerie** de l'Etat guinéen. De 2007 à 2013, le système fiscal a subi toutes les pénuries de non remboursement de crédit de TVA aux ayants droits, il y a eu accumulation très importante de crédit de TVA à laquelle l'Etat devrait y faire face pour maintenir le bon climat de relations entre l'administration et les usagers concernés.

2-Cadre institutionnel de la TVA

La TVA a été instituée en Guinée par la loi de finances L/95/035/CTRN/ du 30 juin 1995; mais c'est l'effectivité de cette taxe en terme d'application s'est produite en juin 1996.

3- PROBLEMATIQUE

La problématique de notre sujet va se focaliser autour des questions suivantes:

- Qu'entendons nous par crédit de TVA?
- Est-ce que c'est tous les crédits de TVA qui sont acceptés en remboursement selon la loi fiscale du pays?
- Comment faut-il rembourser les ayants droit en matière de crédit de TVA?

a)- Qu'entendons nous par crédit de TVA

Par définition simpliste, un crédit de TVA est un crédit d'impôt qu'un assujetti a payé au trésor public dans les mécanismes de collecte et de déduction de la TVA au cours d'une période bien définie. Elle constitue en quelque sorte une dette de l'assujetti sur l'Etat déjà payée à la caisse du trésor public. Le crédit TVA naît dès lors que le montant de la TVA déductible devient supérieur à celui de la TVA collectée par l'assujetti

b)- Tous les crédits de TVA sont-ils remboursés en Guinée

Non! Seules les entreprises qui remplissent les conditions prévues par la loi (le CGI) et les textes réglementaires sont éligibles.

c)-Comment les crédits de TVA éligibles sont –ils remboursés en Guinée?

C'est effectivement l'objet de notre analyse sur la problématique de mécanismes de remboursement de crédit de TVA traitée aux points I et II ci-dessous.

I- I- LES DISPOSITIONS LEGALES DANS LE CGI EN MATIERE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA

Dans le CGI, en ses articles 374, 375 et suivants, deux conditions essentielles et cumulatives doivent être remplies pour qu'un assujetti puisse bénéficier de remboursement de son crédit de TVA.

A- Les conditions de fond liées au remboursement de crédit de TVA

- L'entreprise demanderesse doit être exportatrice et ne vendant pas en partie et en totalité ses biens et services à l'intérieur du territoire national
- Le montant de crédit de TVA à rembourser doit être supérieur ou égal à 100 millions FG soit 11 765 euro si 1euro= 8 500 FG
- L'entreprise doit être bénéficiaire de trois mois de crédit de TVA successif
- La TVA déductible sur les biens et services doit être nécessaire à l'exploitation et réalisés dans l'intérêt exclusif de l'entreprise

B- Les conditions de forme en matière de remboursement de crédit de TVA

Le crédit de TVA dont les entreprises ont droit au remboursement concerne la TVA déductible figurant sur les pièces justificatives légalement autorisées (factures, BTD, etc.)

II- LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES: INSTRUCTION MINISTERIELLE CONJOINTE DE 2013

Vu l'ampleur grandissante du dossier de demandes de crédit de TVA des sociétés minières en termes de montant et de retard accusé par l'Etat, les ministres en charge des finances et du budget, sur instruction du chef de l'Etat et la recommandation du FMI, ont été autorisés à prendre un Arrêté conjoint en 2013 pour juguler ce problème. C'est ainsi que l'instruction ministérielle conjointe fut prise en faveur des entreprises minières pour qu'elles soient remboursées tout en obéissant aux trois phases successives en matière de remboursement de crédit de TVA: phase administrative, comptable et contrôle de l'IGF

A-Phase administrative en matière de remboursement de crédit de TVA

A ce niveau, toute demande de remboursement de crédit de TVA doit obligatoirement être adressée au Directeur national des impôts accompagnée des pièces justificatives (factures des fournisseurs, BDT, DMU) où la TVA déductible est facilement visible. La demande doit être conforme aux déclarations mensuelles uniques mentionnant les 3 mois de crédit successivement enregistrés par l'assujetti. Après contrôle de conformité des PJ; un BL (bulletin de liquidation) est établi par la DNI. Ce BL dûment rempli par la section remboursement de crédit TVA du SGE est signé par l'autorité compétente de la DNI auquel on adjoint 2 lettres. La première adressée à l'entreprise demanderesse portant à sa connaissance des résultats et conclusion de sa demande et la seconde à la Direction nationale du Trésor. C'est là qu'intervient la phase comptable.

En outre, il convient de noter que dans les 3 premières années de l'institution de la TVA en Guinée, la responsabilité de la DNI était entière en matière de remboursement de crédit de TVA.

B-Phase comptable en matière de remboursement du crédit de TVA

Depuis la mise en place des nouveaux mécanismes de remboursement des crédits de TVA, seul la paierie générale du Trésor qui est habilitée, comptablement à procéder au règlement desdits crédits TVA dans un délai très court dès après 5 jours de contrôle de conformité des PJ jointes au dossier de remboursement validé par la DNI. Si le contrôle de conformité est concluant, la PGT donne ordre à la BCRG de payer aux ayants droits le montant de crédit de TVA par chèque barré tiré sur le **compte "Remboursement crédit TVA aux sociétés minières"**. Ce compte par le PGT est alimenté par l'agent central de la comptabilité du Trésor par un prélèvement mensuel de 10% sur la recette totale encaissée du mois de la DNI et de la Douane

C- Le contrôle des opérations de remboursement par l'Inspection générale des Finances

C'est la dernière étape des mécanismes de remboursement de crédit de TVA dans le système fiscal guinéen, celle relative au exercée par l'inspection générale des Finances. Ce contrôle doit s'opérer a postériori trimestriellement par cet organe du Ministère des finances qui a charge d'en dresser et communiquer rapport au Ministre en charge des finances et celui délégué au Budget.

CONCLUSION

En somme, il est digne d'intérêt de noter ici que les opérations de remboursement de crédit de TVA dans le système fiscal guinéen ont suscité beaucoup de difficultés auxquelles le gouvernement tend à y remédier progressivement. La principale difficulté résulte de la pénurie des ressources publiques et l'accroissement exponentiel chaque année des dépenses budgétaires prioritaires pour satisfaire les populations en termes d'investissement(eau, électricité, routes, infrastructures hospitalières, etc).

Les crédits de TVA demandés en remboursement ne visent que les entreprises minières qui, depuis plus d'une décennie, encouraient toutes les peines pour entrer en possession de leurs dus importants qui fragilisaient leur trésorerie. Mais, depuis la mise en place de ces nouveaux mécanismes de remboursement de crédit de TVA en fin 2013, un ouf de soulagement s'est fait sentir tant au niveau des entreprises concernées qu'à celui de l'administration fiscale qui subissait le poids de cette défaillance fiscale, car les sociétés minières refusaient de supporter la TVA facturée par leurs fournisseurs de biens ou de services.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION